

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2024-40

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LES PARKINGS DU PLATEAU DES ESSARTS MANIFESTATION « SEP'ARTI »

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ;

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la demande du Comité des fêtes de Vallouise ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre le déroulement de la manifestation « SEP'ARTI » dans les conditions permettant d'assurer la sécurité des organisateurs et des spectateurs, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le plateau des Essarts ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits sur les parkings du plateau des Essarts matérialisés sur le plan joint au présent arrêté, du vendredi 17 mai 2024 à 14 heures au samedi 18 mai 2024 à 24 heures.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux et le Comité des Fêtes de Vallouise.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet. Les contrevenants seront poursuivis conformément aux dispositions législatives et réglementaires ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Comité des fêtes de Vallouise ;
- Madame Christiane Roux

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 13 mai 2024

**Le Maire
Gaëlle Moreau**



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune le : 13/05/2024
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Légende

- VOIRIE - Adresse
- Adresse
- Point d'accès numérique
- VOIRIE - Places
- VOIRIE - Voies
- Voies
- ==== Chemins



Source : Plan cadastral DGFIP 2023



Echelle : 1 : 1000
Date : 13/05/2024